



Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 05/2021

Objet du préavis

Place de jeux publique – privée de la Fondation de Verdeil

Participation financière

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Preamble

Lors des premiers contacts en 2015 avec la direction de la Fondation de Verdeil en vue de la démolition de l'ancien bâtiment et la reconstruction d'une nouvelle école, des discussions ont eu lieu sur une éventuelle collaboration pour l'exploitation d'une place de jeu publique – privée.

Le projet de la nouvelle école et des aménagements extérieurs dont une place de jeux pour enfants a été mis à l'enquête publique du 26 janvier 2018 au 26 février 2018. Ce dossier a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 3 juillet 2018.

L'idée et le développement du projet ont ensuite fait l'objet de plusieurs discussions. Toutefois, la Fondation de Verdeil devait encore trouver le financement de cette place de jeux devisée entre Fr. 260'000.— et Fr. 320'000.—. De ce fait, elle a demandé à la Municipalité de se prononcer sur une participation financière à la construction et sur un partenariat pour l'exploitation future de ce projet de place de jeux pour enfants.

La Commune de Payerne exploite plusieurs places de jeux publiques, à savoir :

- au quartier du Sansui ;
- au stade municipal - Halle des Fêtes ;
- au parc Montriant ;
- à l'Ancien Hôpital ;
- au quartier des Vernes ;
- à l'école des Rammes.

Il peut être constaté que les quartiers situés au Nord de la route d'Yverdon (rue de la Bombazine, quartier de Vuary) ne bénéficient pas de place de jeux publique. Dès lors, la proposition de la Fondation de Verdeil et la participation de la Commune se justifient pleinement, tant du point de vue du financement que de l'exploitation, ceci également en regard de l'offre à la population en matière de places de jeux.

Finalement, la Municipalité a confirmé le 27 mai 2019 à la direction de la Fondation de Verdeil sa volonté de participer financièrement à la réalisation de ce projet pour un montant maximal de Fr. 65'000.— TTC, sous réserve de l'accord du Conseil communal.

2. Deskriptif

Comme cette place de jeux sera utilisée par les enfants payernois mais aussi par les élèves de la Fondation de Verdeil, certains jeux seront adaptés pour une utilisation en chaise roulante.

Le projet de place de jeux développé par une entreprise spécialisée prévoit 6 jeux majeurs en bois naturel, à savoir :

- une cabane avec toboggan ;
- un trampoline au sol ;
- une cabane à grimper avec toboggan ;
- des balançoires ;
- des balançoires spécialisées ;
- une cabane ouverte.

Le coût total de cette place de jeux est devisé à Fr. 247'000.— TTC.

La Fondation de Verdeil prévoit de financer ce projet comme suit :

- diverses fondations, dont Verdeil	Fr. 169'000.—	(68.4 %)
- Commune de Payerne	Fr. 64'000.—	(26 %)
- partenaires	Fr. 9'000.—	(3.7 %)
- donateurs privés	<u>Fr. 5'000.—</u>	(1.9 %)
Total	Fr. 247'000.—	

Cette place de jeux sera réalisée sur 380 m² de sol souple qui respecte toutes les mesures de sécurité du BPA.

3. Convention pour l'utilisation publique

Afin de définir les bases de cette collaboration, une convention sera signée avec la Fondation de Verdeil une fois que l'accord du Conseil communal aura été validé.

Cette convention règle et précise entre la Commune et la Fondation de Verdeil les aspects suivants :

- obligations des parties dans le cadre du partenariat ;
- modalités d'exploitation et de gestion de la place de jeux ;
- mesures de sécurité et d'entretien ;
- responsabilités en cas de déprédations.

Voici les principales mesures qui sont définies dans cette convention :

Sécurité :	durant l'ouverture de l'école (08 h 00 – 17 h 00) la sécurité de la place sera assurée par l'école de Verdeil. Entre 22 h 00 et 08 h 00, la place sera interdite d'accès.
Entretien et nettoyage :	l'entretien et la maintenance seront réalisés par la Fondation de Verdeil durant les périodes scolaires du lundi ou vendredi et par la Commune de Payerne les samedis et dimanches ainsi que durant les vacances scolaires.

Déprédations : en cas de déprédations, les frais de réparation ou de remplacement seront pris en charge à 50 % par chaque partie.

4. Principe d'utilisation et de gestion

Comme toutes les places de jeux et parcs de la Ville de Payerne, l'ouverture de cette infrastructure sera limitée de 07 h 00 à 22 h 00. Les pictogrammes habituels seront mis en place.



En journée, la place de jeux pourra être utilisée conjointement par les élèves de l'école de Verdeil et les enfants payernois.

Dès 17 h 00, après la fermeture de l'école, la partie accessible au public sera séparée du périmètre privé de l'école par une clôture et un portail. L'accessibilité au site s'effectuera uniquement par un portail piéton.

La Fondation de Verdeil, en tant que propriétaire, devra mettre à ban le site, ce qui permettra ensuite de dénoncer à la Justice de Paix les contrevenants qui ne respecteraient pas les directives. Les sanctions seront en principe émises par le secteur de la Sécurité publique.

Dès 2022, un montant de Fr. 4'000.— à Fr. 5'000.— sera inséré au budget de l'entretien des places de jeux afin de tenir compte de cette nouvelle infrastructure.

5. Financement

Comme déjà précisé au point 2 du présent préavis, la Commune de Payerne participera financièrement à raison de Fr. 64'000.— TTC pour pouvoir ensuite bénéficier de l'utilisation publique de cette nouvelle place de jeux. Une réserve de Fr. 1'000.— pour la signalétique communale à mettre en place est prévue.

Ce montant unique de Fr. 65'000.— sera financé par les fonds disponibles en trésorerie. Ceci n'entraîne aucune incidence sur le plafond d'endettement.

La Municipalité prévoit de porter directement au compte de fonctionnement cette somme de Fr. 65'000.—.

6. Planning

C'est la Fondation de Verdeil qui sera Maître d'ouvrage. Une fois le financement assuré, les travaux devraient se réaliser durant les vacances scolaires. La place de jeux pourrait ainsi être mise en exploitation en septembre - octobre 2021.

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 05/2021 de la Municipalité du 31 mars 2021 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser un crédit de Fr. 65'000.— TTC en vue de la construction d'une place de jeux publique - privée réalisée par la Fondation de Verdeil ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 65'000.— TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à porter au compte de fonctionnement le montant de Fr. 65'000.— et de l'amortir sur 5 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 31 mars 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

(LS)

E. Küng

C. Maillat

Annexes : Plan de situation générale du site
Plan de détail des jeux

Annexe pour l'original du préavis : Un dossier

Municipal délégué : M. André Bersier



Ambiances / Utilisations



Ce document ne peut être ni reproduit, ni utilisé sans l'assentiment de Realsport SA

realsport.ch
Realsport Outdoor SA
Ch. de Colombes 9
1728 Payerne
T. 026 426 57 05
F. 026 426 57 02

Matthieu Rogier
m.rogier@realsport.ch
16.02.2021 | page 2

Avant-projet - Place de jeux - Fondation de Verdeil - Payerne

